# CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

## ARBEL

Société Anonyme au capital de 8 034 094 euros.
Siège social : 31 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris.
542 066 246 R.C.S. Paris.

### Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ARBEL sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 11 janvier 2010 à 9 heures 30 au 31 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour.*

***De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :***

— Nomination d'un nouvel administrateur ;
— Pouvoirs ;
— Questions diverses.

### Projet des résolutions.

***Première résolution*** . — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, nomme pour une durée de six années venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014, la société Chenard & Walcker en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Monique Bonnot administrateur démissionnaire.

***Deuxième résolution*** . — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'assemblée ou s'y faire représenter par un autre actionnaire, ou son conjoint ou d'y voter par correspondance, conformément à l'article 25 des statuts.
Pour cette assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication ou de visioconférence et, de ce fait aucun site visé à l'article 119 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 ne sera aménagé à cette fin.

Conformément à l'article 136 du décret n°67-236 du 23 mars 1967 (modifié par le décret du 11 décembre 2006) il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article 119, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les comptes nominatifs sont centralisés à la Société Générale, département titres nominatifs, 32, rue du Champs de Tir à Nantes (44300) ;

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir l'une des trois formules suivantes :
a. Donner une procuration à leur conjoint ou à un autre actionnaire ;
b. Adresser une procuration à la société, sans indication de mandataire, étant entendu que dans cette hypothèse le président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions agréées par le conseil d'administration et un vote défavorable sur tous les autres projets de résolutions ;
c. Voter par correspondance ;

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter par lettre recommandée AR, devant parvenir au siège de la société, six jours au moins avant la date des assemblées, un document unique comportant la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. Ce document dûment complété et signé, devra ensuite être retourné à la société au siège de la société, accompagné de la justification de la qualité d'actionnaire, où il devra parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée.
L'actionnaire utilisant la faculté de voter par correspondance ne peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée.
Sur simple demande écrite adressée à la société au siège de la société, les actionnaires pourront obtenir la communication des documents préparatoires à l'assemblée.
Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.
Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de ces assemblées présentées par les actionnaires, dans les conditions de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 (modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006), doivent être adressées, par lettre recommandée AR, jusqu'à 25 jours calendaires avant la tenue de l'assemblée générale. Les actionnaires doivent transmettent avec leur demande une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le présent avis tient lieu de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscriptions de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

***0908216***